

## **Décision de l'Assemblée Générale de la CER\*** du 2 septembre 2013 à Yverdon

L'Assemblée générale de la CER décide de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement formateur (AF5) obligatoire pour ses ministres durant les cinq premières années d'exercice de leur ministère. Ce dispositif s'élève à 10 jours par an durant les 3 premières années, puis 5 jours par an durant les 2 années suivantes. Reste réservée la procédure propre à l'USBJ qui s'appuie sur le concept de formation continue des pasteurs et pasteuses dans les 5 premières années d'exercice de leur ministère tel qu'il est appliqué en Suisse alémanique.

\* CER : Conférence des Eglises Réformées Romandes